

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/04

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-16 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DES SITES ET SENTIERS INTERCOMMUNAUX.

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 02 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique relatif à la décision de non-allotissement d'un marché public ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;

Vu les articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux offres irrégulières ;

Vu les articles L.2152-5 et L.2152-6 (définition et détection d'une offre anormalement basse), R.2152-3 et R.2152-4 (justificatifs du coût ou des prix proposés lorsqu'une offre semble anormalement basse et rejet d'une offre anormalement basse) et R.2152-6 du Code de la Commande Publique (classement des offres régulières, acceptables et appropriées) ;

En date du 20/07/2023, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour permettre à la Communauté de communes d'assurer l'entretien des équipements des sites et sentiers de randonnée intercommunaux. Il s'agit d'un marché non alloti pour l'équipement/remplacement d'aménagements métalliques et bois sur le sentier n°45 PR du bois des bœufs.

Il s'agit de remplacer de plusieurs emmarchements et passerelles en bois par des emmarchements et passerelles métalliques, sur le site du bois des Boeufs (commune de Bourgneuf).

- 1 candidature et offre a été réceptionnée dans les délais impartis,
- M. Pierre CALOMINE (23400 Bourgneuf – SIRET 480 385 012 000 12) : 58 883 € HT /70 659,60 € TTC

L'offre a été analysée sur la base des critères de : Prix (pondération à 60%), Délais d'exécution des travaux (pondération à 30%) et qualité technique de l'offre (pondération à 10%).

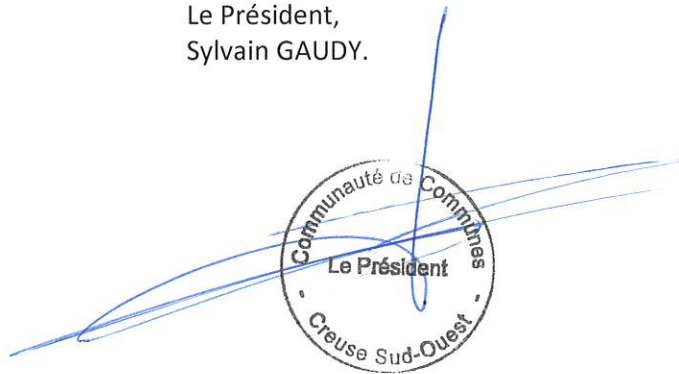
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT »:

- Approuve l'attribution du marché n°2023-16 à l'entreprise Alain CALOMINE pour un montant de 58 883,00€ HT soit 70 659,60€ TTC,
- Autorise le Président à signer, engager et notifier le marché ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom.